REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 5 Juin 2026

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le Maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Six, le Cinq Juin, à 18 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; EL GHAZZAR Naïma; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; MARTINEZ Véronique

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; TORRES Christian; SPANU Pascal

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : GUIRAMAND Aurélie; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : ROMANO Anthony; MICHELINI Dominique

EXCUSÉS

Monsieur : FERNANDEZ Louis

ABSENTS

Madame : MANSOURI Sabrine

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme EL GHAZZAR Naïma, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.**.

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1
DEL 2026-57 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N°2
DEL 2026-58 – DÉLÉGATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

POINT N°3
DEL 2026-59 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE DE CONCESSION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU PORT DE PECHE DANS L'ANSE AUBRAN ET DES PORTS DE PLAISANCE, DE PECHE ET DE SES SERVICES DANS L'ANSE DE LA LEQUE

POINT N°4
DEL 2026-60 - RAPPORT ANNUEL 2025 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1
DEL 2026-57 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Monsieur le Maire désigne Madame Naïma EL GHAZZAR comme secrétaire de séance pour remplir ces fonctions pour la durée de la séance.

DÉLIBÉRATION 2026-57

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal, afin de remplir ces fonctions pour la durée de la séance.

En vertu de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame EL GHAZZAR Naïma, la secrétaire de séance.

Vote : adopté à l'unanimité

18H07 : arrivée de Monsieur Akrem M'HAMDI
18H12 : arrivée de Monsieur Mohamed LADJAL

POINT N°2
DEL 2026-58 – DÉLÉGATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : Nous sommes principalement rassemblés ce soir pour ce conseil exceptionnel, avant de désigner les délégués et suppléants pour les élections sénatoriales au même titre que l'ensemble des communes qui doivent élire leurs sénateurs. En raison de notre strate démographique, l'ensemble des conseillers municipaux est délégué de droit. Il nous appartient donc, ce soir, de désigner des suppléants, dans l'hypothèse où l'un d'entre nous serait empêché le jour des élections sénatoriales. Selon l'arrêté préfectoral, la commune de Port-de-Bouc doit procéder à l'élection de 9 suppléants, au scrutin secret, par liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé au conseil municipal d'acter comme délégués de droit les 33 conseillers municipaux en exercice et de procéder à l'élection des 9 suppléants au scrutin secret, de liste paritaire, par représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Vous avez donc les bulletins posés sur votre bureau, face à vous. Une liste avec la proposition de 9 candidats pour le groupe de la majorité et une seconde liste que Monsieur SPANU nous a fait parvenir, de 5 candidats.

Conformément aux dispositions du code électoral, je vais maintenant inviter les deux conseillers municipaux les plus âgés, Monsieur TORRES et Monsieur REHABI, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Madame MORENO et Monsieur LOZANO, à nous rejoindre au centre de l'hémicycle, accompagnés du personnel municipal afin de procéder aux opérations électorales.

À l'appel de votre nom, l'urne sera menée jusqu'à vous pour voter puis vous émargerez.

(Procédure du vote à bulletin secret)

J'appelle maintenant le bureau à procéder au dépouillement. J'invite chaque représentant de chaque groupe, s'ils le souhaitent, à se rapprocher de la table centrale pour que l'on procède au dépouillement.

(Dépouillement du vote)

DÉLIBÉRATION 2026-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment les articles L.284 à L.292 et R.131 à R.148,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°NOR/INTP2611651C en date du 06 mai 2026 portant sur les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2026-15 du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Considérant que, conformément à l'Article L285 du Code Électoral, « dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit »,

Considérant que, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 27 avril 2026, il convient de désigner une liste paritaire de neufs suppléants auxdits délégués de droit,

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée des deux listes qui se sont fait connaître :

- LISTE PRESENTÉE PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE, « AVEC LAURENT, TOUJOURS DE L'AVANT » :

 1. Christian **CERBONI**
 2. Naïma **SENANEDJ**
 3. René **AMBELAS**
 4. Dounia **SOUSSI**
 5. Denis **NUNEZ**
 6. Sarah **DEBOVE**
 7. Roland **JOLY**
 8. Évelyne **SANTORU**
 9. René **GIORGETTI**

- LISTE PRESENTÉE PAR LE GROUPE DE L'OPPOSITION, « QUE ÇA CHANGE » :

 1. Jean-Joseph **CONTRERAS**
 2. Élisa **ARNAULT**
 3. Louis-Mathieu **CONTRERAS**
 4. Henriette **GOMEZ**
 5. Thierry **BRUYERE**

Après avoir invité les assesseurs à procéder au dépouillement du scrutin, Monsieur le Maire a donné lecture du procès-verbal proclamant les résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents ou représentés 31
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 31

ONT OBTENU :

Liste "Avec Laurent, toujours de l'avant" **27 suffrages**

Liste « Que ça change » …… **4 suffrages**

Les mandats des suppléants délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

IL EN RESSORT LA LISTE SUIVANTE :

1. Christian **CERBONI**
2. Naïma **SENANEDJ**
3. René **AMBELAS**
4. Dounia **SOUSSI**
5. Denis **NUNEZ**
6. Sarah **DEBOVE**
7. Roland **JOLY**
8. Évelyne **SANTORU**
9. Jean-Joseph **CONTRERAS**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ACTE comme délégués de droit, les 33 conseillers municipaux en exercice,

CONSTATE l'élection des neufs suppléants, élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°3
DEL 2026-59 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE DE CONCESSION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU PORT DE PECHE DANS L'ANSE AUBRAN ET DES PORTS DE PLAISANCE, DE PECHE ET DE SES SERVICES DANS L'ANSE DE LA LEQUE

Rapporteur : David GUIOT (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Il y a-t-il des questions ?

Madame MARTINEZ : Oui effectivement j'avais une question concernant l'AOT, à proprement parler, du GPMM, dans la mesure où la ville bénéficie d'une AOT du GPMM pour l'exploitation de ses ports, et que cette AOT est remise en discussion à compter du 1er juillet 2026, et donc je souhaitais avoir des détails sur la nouvelle convention de l'AOT.

Monsieur le Maire : C'est en cours avec le port, nous sommes en discussion sur des prix, des achats. Vous savez que la Ville de Port-de-Bouc, tout son littoral pratiquement appartient au GPMM. Donc, il y a le port, il y a l'anse Aubran, il y a les capitaineries, tout ça, il y a des terrains que l'on rachète, certains qu'on a déjà rachetés pour l'ANRU, d'autre que l'on doit racheter à d'autres endroits parce qu'ils sont, historiquement, sur des endroits qui sont construits mais le terrain appartient au GPMM. Tout ça, c'est en discussion mais l'AOT va revenir, lors du conseil de directoire du GPMM, prévu ce lundi, va la voter, et nous, nous la voterons ensuite. C'est une reconduction d'AOT dans les mêmes conditions. Entre-temps, comme je vous disais, il y a plusieurs secteurs dans la ville qui mènent à discussion pour des rachats ou des choses qu'ils gardent.

DÉLIBÉRATION 2026-59

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville est titulaire de 3 Autorisations d'occupation temporaires (3AOT) conclues avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) :

- une sur le périmètre du Quai des Agglomérés le 26.06.1991 arrivant à échéance le 31.12.2031 ;
- une sur le périmètre du port de pêche dans l'Anse Aubran arrivant à échéance le 29.04.2028 ;
- une sur le périmètre du port de plaisance signée le 01.06.1993 arrivant à échéance le 30.06.2026 ;

Ces différents ports appartiennent au domaine public de Grand Port Maritime de Marseille.

Dans ce cadre, la Ville a confié à la société SODEPORTS la gestion de ses ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de la Lèque et l'Anse Aubran. Cette délégation de service public a été conclue pour une durée de huit (8) ans jusqu'au 31 décembre 2024. Suite à la conclusion de deux avenants de prorogation, le terme de la délégation de service public est le 30 juin 2026.

La consultation a eu pour objet de sélectionner un opérateur en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public ayant pour objet la gestion des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de la Lèque et l'Anse Aubran (« Concession »).

2. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Par un avis publié le 17 octobre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne (684571-2025), et dans le journal spécialisé « Le Marin », la Ville a lancé une consultation en vue de sélectionner un opérateur avec lequel serait conclu un nouveau contrat de concession de service public ayant pour objet la gestion des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de la Lèque et l'Anse Aubran.

La consultation a été menée dans le cadre d'une procédure ouverte en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat « Société Corsica Ferries » (CE, 15 décembre 2006, n° 298618). Les candidats devaient déposer simultanément leur candidature et leur offre avant le 12 décembre 2025 à 12h.

Avant la date et heure limites fixées dans le règlement de la consultation de la phase initiale, deux visites ont été réalisées le 12 novembre 2025 conformément à l'article 7 du règlement de la consultation de la phase initiale par le candidat « EDEIS port et aéroport » et le candidat « CCI AMP Infrastructures ».

Le 12 décembre 2025 à 14h, les services de la Ville ont procédé à l'ouverture des plis reçus avant la date et heure limites fixées dans le règlement de la consultation de la phase initiale.

A cet égard, la Ville a reçu les plis suivants :

Pli	D /P	Dépôt le	Soumissionnaire
1	D	12/12/25 à 05:40:19	CCIAMP Infrastructures 13001 Marseille 1
2	D	12/12/25 à 09:38:35	SODEPORTS 83600 Frejus
3	DR	12/12/25 à 09:43:13	EDEIS CONCESSIONS 94200 Ivry-sur-seine
4	D	12/12/25 à 10:45:46	EDEIS CONCESSIONS 94200 Ivry-sur-seine
5	D	12/12/25 à 11:20:31	PORT ADHOC LEUCATE 11370 Leucate

D : dépôt dématérialisé
D* : dépôt dématérialisé lié à une copie de sauvegarde
DR : dépôt dématérialisé remplacé
P : dépôt papier
S : dépôt papier (copie de sauvegarde) non lié à un dépôt démat
S* : dépôt papier (copie de sauvegarde) lié à un dépôt démat

Les candidatures ont été analysées en suivant l'ordre de leur réception, à partir duquel un numéro leur a été attribué :

Candidat n° 1 : CCI AMP Infrastructures ;
Candidat n° 2 : SODEPORTS ;
Candidat n° 3 : EDEIS AEROPORTS ET PORTS ;
Candidat n° 4 : PORT AD HOC SAS.

A l'ouverture des dossiers de candidature remis par les candidats, il a été constaté que des informations sollicitées dans le règlement de la consultation de la phase initiale étaient manquantes ou incomplètes.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article 4 du règlement de la consultation de la phase initiale, les candidats ayant remis une candidature incomplète ont été invités à compléter leur dossier de candidature pour le 22 décembre 2025 à 10 heures. Les candidats ont répondu dans les délais imposés par la Ville.

Le 8 janvier 2026 à 17h, la Commission prévue à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CDSP) s'est réunie pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Dans ce cadre, conformément à l'article 4 du règlement de la consultation de la phase initiale, la Ville a souhaité limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à trois (3). Au regard des résultats de l'analyse des candidatures et des notes obtenues, les candidats n° 2, n° 3 et n° 4 ont été invités à présenter une offre.

Le candidat n° 1 (CCI AMP Infrastructures) n'a donc pas été retenu pour la phase suivante de la procédure.

Le 12 février 2026, la CDSP s'est réunie pour analyser les offres initiales et a rendu un avis.

Au vu de cet avis, l'autorité habilitée à signer la Concession a organisé des négociations les 16 et 17 février 2026 avec les candidats suivants :

Candidat SODEPORTS (« SODEPORTS ») ;
Candidat EDEIS AEROPORTS ET PORTS (« EDEIS ») ;
Candidat PORT AD HOC SAS (« PORT AD HOC »).

A la suite des négociations, la Ville a transmis aux candidats précités le dossier de remise des offres finales.

Les offres finales des trois candidats ont été reçues avant la date de remise des offres finales fixée au 13 avril 2026.

Au terme de l'analyse des offres finales, l'autorité habilitée à signer la Concession souhaite proposer au Conseil Municipal le choix d'un opérateur économique en vue de l'attribution de ladite Concession.

Le 18 mai 2026, la CDSP s'est réunie pour prendre acte de l'analyse des offres finales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer enfin sur le choix de l'opérateur économique.

Parallèlement, la Ville est actuellement en discussion avec le GPMM afin de s'assurer qu'elle disposera sur le périmètre des AOT précitées des titres d'occupation nécessaires à la signature de la concession.

3. RAPPEL SUR L'ANALYSE DES OFFRES

A. CONTENU DES OFFRES

Conformément au titre V du règlement de la consultation de la phase finale, les candidats devaient obligatoirement remettre les pièces mentionnées ci-après.

- 1 - Le projet de concession en format « .doc » ou «.docx », complété comme demandé.

> Sans préjudice de l'alinéa suivant, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des demandes de modification dans la nouvelle version du projet de contrat de concession. Toute demande de modification ne respectant pas ce principe sera rejetée et ne sera pas prise en compte dans l'analyse des offres finales.
>
> Par exception, des adaptations pourront être proposées uniquement dans les hypothèses où le projet de contrat de concession comporte expressément un encadré indiquant que des modifications sont envisageables. En telle hypothèse, les modifications devront apparaître en modification apparente. Les justifications correspondantes devront apparaître en lien direct avec ces modifications, soit dans un encadré figurant sous chaque clause amendée, soit en commentaire en marge du document. En tout état de cause, les demandes de modification et leur justification doivent être intégrées dans le document Excel « proposition de modification ». En l'absence de justification expresse, les modifications proposées par le candidat ne seront pas prises en compte. En tout état de cause, la Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ou partie des modifications proposées dans les cas où celles-ci sont expressément autorisées.

- 2 - Le document Excel complété « proposition de modification du projet de concession ». Le candidat devra compléter ce document pour présenter les modifications proposées dans le projet de contrat de concession. Etant précisé que des adaptations pourront être proposées uniquement dans les hypothèses où le projet de contrat de concession comporte expressément un encadré indiquant que des modifications sont envisageables. Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que ce document devra être complété de la totalité des demandes de modification et leur justification.

- 3 - Un mémoire financier avec les éléments suivants :
 - Part fixe de la redevance annuelle proposée (minimum 150 000 euros).
 - Part variable de la redevance annuelle : % du chiffre d'affaires.
 - Une proposition sur les tarifs.
 - Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat.

Etant précisé que ce mémoire financier devra être complété des réponses aux questions mentionnées dans le courrier d'invitation à remettre une offre finale.

- 4 - Un mémoire technique avec les éléments suivants

 - Organisation et adéquation des moyens humains et techniques proposés pour l'exploitation du service pour la gouvernance de la Concession.
 - Qualité du plan d'entretien, maintenance et le Gros Entretien Renouvellement (GER).
 - Politique « responsabilité sociétale des entreprises » du candidat et de développement durable : maintien du label pavillon bleu lequel est détenu depuis 2018.
 - Eléments sur la stratégie/politique en matière d'exploitation commerciale.

Etant précisé que ce mémoire technique devra être complété des réponses aux questions mentionnées dans le courrier d'invitation à remettre une offre finale.

- 5 – Un mémoire juridique avec les éléments suivants :

 - Description du montage contractuel envisagé pour l'exécution de la Concession, à savoir les sous contrats envisagés ainsi que les prestataires identifiés le cas échéant.

 - Préciser si le candidat a prévu la constitution d'une société dédiée concessionnaire. En telle hypothèse, cette société serait-elle constituée en vue de la signature du contrat de concession ? A défaut, dès lors que la société dédiée n'aurait pas été constituée pour la signature du contrat de concession, le signataire, à savoir l'opérateur économique retenu au terme de la consultation, doit s'engager à créer au plus tard deux (2) mois après la date de prise d'effet du contrat de concession, la société dédiée. Dans ce cadre, le contrat de concession sera signé par l'opérateur économique retenu au terme de la consultation et la société dédiée se substituera dès sa création à ce dernier dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du contrat de concession.

Dans le courrier d'invitation de remise des offres finales, les candidats étaient également invités à répondre à des questions spécifiques.

B. JUGEMENT DES OFFRES

Conformément au titre VI du règlement de la consultation de la phase finale, les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 – Engagement financier - Part fixe de la redevance annuelle proposée (minimum 150 000 euros). - Part variable de la redevance annuelle : % du chiffre d'affaires. - Pertinence et cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat.	**60 %**
Critère n° 2 – Valeur technique - Organisation et adéquation des moyens humains et techniques proposés pour l'exploitation du service pour la gouvernance de la concession. - Qualité du plan d'entretien, maintenance et GER. - Politique RSE du candidat et de développement durable (port pavillon bleu). - Eléments sur la stratégie/politique en matière d'exploitation commerciale.	**40**

4. ANALYSE DES OFFRES ET MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT RETENU

- L'annexe n° 1 du rapport annexé présente le procès-verbal de la CDSP en date du 8 janvier 2026 au terme duquel la CDSP a arrêté la liste des candidats admis à déposer une offre (Annexe n° 1). Ce procès-verbal contient en annexe le rapport d'analyse des candidatures ;
- L'annexe n° 2 du rapport annexé présente le procès-verbal de la CDSP en date du 12 février 2026 aux termes duquel la CDSP a formulé son avis sur les offres analysées (Annexe n° 2). Ce procès-verbal contient en annexe le rapport d'analyse des offres initiales ;
- L'annexe n° 3 du rapport annexé présente le rapport d'analyse des offres finales. Ce document contient une annexe n° 2 synthétisant l'analyse des offres finales.

En synthèse, la notation par critère et sous critère ainsi que le classement proposé visent à retenir SODEPORTS comme attributaire du contrat de concession pour l'entretien, la maintenance, le GER et l'exploitation commerciale des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de la Lèque et l'Anse Aubran selon les caractéristiques suivantes :

Economie générale de la concession

Objet de la Concession	L'objet de la Concession est de confier à un tiers, à ses risques et périls, les missions suivantes : - L'entretien, la maintenance et le GER des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de la Lèque et l'Anse Aubran ; - L'exploitation commerciale des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de la Lèque et l'Anse Aubran.
Périmètre	Le périmètre de la Concession correspond aux ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de la Lèque et l'Anse Aubran. L'espace autour de la Maison des Projets ainsi que les équipements et voies d'accès sont dans le périmètre de la future Concession. Outre les sanitaires, la Maison des Projets et la Maison des Jeunes ne sont pas dans le périmètre de la future Concession. La Concession permet à la Ville l'accès à ces bâtiments.
Durée	La durée de la Concession est fixée pour une durée de cinq ans.
Droits réels	La Concession n'est pas constitutive de droits réels.
Droits d'entrée	Conformément à l'article L. 3114-4 du CCP, le Concessionnaire supporte des droits d'entrée correspondant à la valeur nette comptable des biens de retour constatée chez le concessionnaire sortant. Le montant de ces droits d'entrée s'élève à un montant de cent quatre-vingt-seize mille huit cent deux (196 802) euros.
Missions du Concessionnaire	Le Concessionnaire doit assurer notamment les missions suivantes : - Les travaux d'adaptation nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, afin d'assurer la mise en conformité du port au regard de la réglementation en vigueur en la matière. - Les travaux nécessaires contre la pollution provoquée par l'exploitation conformément à la règlementation en vigueur en la matière. - Sans préjudice des éléments précités, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'entretien, la maintenance ainsi que le GER des ouvrages, équipements et matériels situés dans le périmètre de la Concession, afin de garantir leur maintien en état normal de fonctionnement afin de permettre la poursuite de leur exploitation. - L'exploitation des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de la Lèque et l'Anse Aubran. Etant précisé que la Ville demeure maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et d'extension comportant l'établissement de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la Concession.
Environnement	Le Concessionnaire devra maintenir les exigences liées au label Pavillon Bleu et poursuivre la démarche d'obtention de la certification « ISO 18725 Ports Propres ». Le Concessionnaire s'engage à obtenir cette certification en cours de Concession ainsi que la certification complémentaire « Ports Propres actifs en Biodiversité ».
Modalités financières	Le Concessionnaire exécute la Concession à ses risques et périls et se rémunère par les recettes d'exploitation du Port. Il n'est prévu aucune subvention de la Ville. En contrepartie de l'occupation du domaine public et conformément à l'article L. 2125-3 du CGPPP, le Concessionnaire est tenu de verser annuellement à la Ville une redevance d'occupation domaniale, laquelle correspond à : - **Une part fixe** : cent quatre-vingt mille (180 000) euros HT, payable en deux échéances égales, le 28 février et le 31 août de l'année N. - **Une part variable** : cinq (5) % du chiffre d'affaires HT réalisé au titre de l'année N, hors ventes de produits hydrocarbures, avec un minimum garanti de soixante mille (60 000) euros HT par année pleine. Cette part variable sera versée au plus tard le 31 juillet de l'année N+1, sur la base des éléments présentés dans le rapport annuel prévu à l'article 46 de la Concession afférent à l'année N, lequel devra exposer de manière détaillée les calculs permettant de déterminer le montant dû. Un mécanisme de partage des profits avec seuils progressifs est également prévu. Les tarifs sont révisables après approbations préalable du conseil municipal de la Ville.

	Le Concessionnaire supporte la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont assujettis les terrains, ouvrages et installations concédés, y compris la taxe foncière, ainsi que les impôts, taxes et cotisations sociales dont il peut être redevable en raison des activités prévues par la présente Concession ou développées dans le cadre de celle-ci ainsi que du personnel affecté à l'exploitation. Le Concessionnaire remboursera à la Ville la taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposée sur les ports de plaisance de Port de Bouc. La Concession prévoit des cas de modification de la Concession listés à son article 37.
Contrôle	- **Caution** - Afin de garantir la bonne exécution de ses obligations contractuelle, le Concessionnaire doit fournir dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature du présent Contrat un cautionnement solidaire émis par un établissement bancaire. Ce cautionnement devra être émis à hauteur d'une somme équivalente à 5 p 100 (5%) du montant des recettes annuelles prévisionnelles du Concessionnaire. - **Rapport annuel** – Le Concessionnaire doit produire chaque année à la Ville avant le 1er juin un rapport annuel conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du CCP. - **Pénalités** – Des pénalités sont prévues à l'article 47 de la Concession. - **Mise en régie provisoire** – Mécanisme de mise en régie provisoire est prévu à l'article 48 de la Concession.
Fin de la Concession	Des stipulations ont également été prévues pour une fin de contrat sécurisée et préparée. Elles portent plus particulièrement sur les conditions de remise des biens et documents nécessaires ainsi que sur les conditions financières de la fin anticipée (résiliation pour motif d'intérêt général, force majeure ou faute du Concessionnaire) ou normale de la Concession.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3100-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 07 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-116 du 14 octobre 2025 approuvant le principe d'une délégation de service public par voie de concession relative à l'exploitation du port de pêche dans l'Anse Aubran et des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de La Lèque ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 08 janvier 2026 dressant la liste des candidats admis à déposer une offre ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 12 février 2026 formulant un avis sur les offres initiales analysées ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 18 mai 2026 formulant une prise d'acte sur les offres finales analysées.

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération, lequel présente les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du projet de délégation du service public par voie de concession relative à l'exploitation du port de pêche dans l'Anse Aubran et des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de La Lèque ;

Vu le projet de délégation de service public par voie de concession relative à l'exploitation du port de pêche dans l'Anse Aubran et des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de La Lèque ;

Vu les échanges avec le GPMM afin de s'assurer que la Ville dispose bien sur le périmètre des AOT précitées, des titres d'occupation nécessaires à la signature de la Délégation de service public par voie de concession relative à l'exploitation du port de pêche dans l'Anse Aubran et des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de La Lèque ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

Article 1 :
APPROUVE le choix de la société SODEPORTS en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du port de pêche dans l'Anse Aubran et des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de La Lèque du 01 juillet 2026 au 30 juin 2031.

Article 2 :
APPROUVE le contrat de délégation de service public et ses annexes sous forme d'une concession de service public pour l'exploitation du port de pêche dans l'Anse Aubran et des ports de plaisance, de pêche et de ses services dans l'Anse de La Lèque.

Article 3 :
AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces y afférent, ainsi qu'à apporter au contrat de concession et à ses annexes toutes modifications substantielles qui s'avèreraient nécessaires préalablement à sa signature et ce durant tout son mandat.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°4
DEL 2026-60 - RAPPORT ANNUEL 2025 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Dehlia CICEK (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-60

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressource et supportant des charges élevées.

Conformément à l'article 8 de la loi n°91-429 DU 13 Mai 1991, l'intervenant a présenté le rapport détaillant les actions développées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice 2025.

Cette dotation s'est élevée pour 2025 à 2 186 032 euros.

Les principaux domaines d'interventions sont :
- Solidarité, action sociale et insertion
- Prévention de la délinquance et accès aux droits
- Education
- Santé publique
- Citoyenneté et développement associatif
- Développement culturel
- Développement urbain-cadre de vie…

Le rapport est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice 2025.

Vote : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire : Il y a 3 questions diverses, Monsieur SPANU, c'est bien ça ? La première, c'est Madame MARTINEZ, concernant les commissions extra-municipales, c'est bien ça ?

Madame MARTINEZ : Oui, tout à fait Monsieur le Maire. Effectivement, dans la mesure où Madame MANSOURI n'est pas forcément disponible pour les réunions du CCAS, nous proposons donc que ce soit Shazia CHEK qui remplace Sabrine MANSOURI au CCAS.

Monsieur le Maire : Ce sera l'objet du prochain conseil municipal. Aujourd'hui, c'est un conseil exceptionnel, sur les sénatoriales principalement, donc ce point sera vu lors du prochain conseil municipal du 23 juin.
La deuxième question, c'est sur le contrat d'habitation et bail d'habitation. Monsieur SPANU, c'est à vous.

Monsieur SPANU : En ce qui concerne les décisions du Maire, vous avez fait la différence entre un contrat de location et un bail d'habitation. J'aurais aimé avoir une explication là-dessus. D'autant que ces mentions nous interrogent, et ce n'est pas un problème de personne, c'est un problème de système. Néanmoins, là, ça concerne une adjointe de la majorité, une personne qui était sur votre liste. Nous sommes à peine à trois mois de la réélection et il y a deux attributions de logement. Nous nous interrogeons sur la régularité de ces attributions, à savoir, est-ce que cette personne était détentrice d'un numéro unique ? Est-ce que les conditions demandées systématiquement par les services de l'attribution du logement étaient réunies ? Le point n°2, toujours concernant la même personne, d'après les informations que l'on a, nous ne sommes pas sur quelqu'un qui a droit à des logements sociaux. Lorsque quelqu'un qui est élu adjoint, propriétaire d'une maison, qui n'a plus d'enfant à charge et est responsable syndicale, on ne sait pas ce qui a ouvert le droit à un logement de fonction, ou un logement appartenant à la mairie. Se posant toutes ces questions-là, et hormis les histoires de titre différent pour la location, on va demander au service qui s'occupe de ça, de pouvoir nous expliquer si oui ou non, on est dans le cadre de la loi à tous les niveaux.

Monsieur le Maire : Alors, pour vous répondre : vous faites bien de poser la question comme ça, ça va lever tous les doutes. Les logements à Anatole France, moi je ne fais pas un procès d'intention, je regarde la loi telle qu'elle est, et ce ne sont pas des logements sociaux, ce sont des logements que l'on avait pour les enseignants, pour le personnel de l'éducation nationale. Donc, nous répondons au critère du personnel de l'éducation nationale. Il est évident, Monsieur SPANU, que si un adjoint, un élu, me demande un logement, je lui refuse, mais ce n'est pas un logement social.
Par contre, quand ils sont AESH, qu'ils sont personnel de l'éducation nationale, ou institutrices, ou exercent une fonction rattachée à l'éducation nationale, ils peuvent postuler pour des appartements qui sont réservés à l'éducation nationale, et c'est dans ce cadre-là que nous la logeons. Et c'est pour ça que ce sont des contrats précaires. Ils y ont droit tant qu'ils sont personnels de l'éducation nationale, tant qu'ils ne sont pas mutés. S'ils viennent à être mutés, et bien, ils n'ont plus droit au logement. Quand ils partent à la retraite, ils n'ont plus droit au logement. Nous ne répondons pas à une adjointe, nous ne répondons pas à qui que ce soit, il n'y a pas de passe-droit, nous répondons au personnel de l'éducation nationale. Et pour les autres logements qui sont libres, nous y répondons, il y a déjà des employés municipaux, nous les réservons pour les employés municipaux aussi. Nous avons une liste et dès qu'il y a des demandes, nous la consultons, nous essayons de placer les employés municipaux sur les logements que nous avons, dans la mesure où nous pouvons le faire. Donc, ce sont des logements que l'on réserve à l'éducation nationale, même s'ils n'ont plus

l'obligation de casernement, et au personnel municipal quand ils en font la demande. En aucun cas, je vous lève le doute, nous n'attribuons un logement à quelqu'un qui est élu, membre de la majorité ou de l'opposition ou quoique ce soit, là, c'est dans le cadre de ses fonctions professionnelles. Vous ne pouvez pas me reprocher de loger les travailleurs de l'éducation nationale, qui remplissent des missions quotidiennes au service de nos enfants.
Votre prochaine question ?

Monsieur SPANU : En ce qui concerne l'autorisation de défense de Madame Delphine BAS, s'agit-il d'une protection fonctionnelle ? C'est un dossier dont j'avais parlé pendant la campagne, c'est un dossier qui remonte à 2022, et il semble qu'en 2026 on décide de venir en aide à cette personne-là.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du tout ça.

Monsieur SPANU : D'accord.

Monsieur le Maire : Il y a une erreur dans l'intitulé. En fait, l'affaire a été close, mais à plusieurs reprises, et c'est son droit, la personne a voulu continuer les procédures en justice, chacun fait comme il le souhaite. C'est un problème qui s'est déroulé dans le privé, je rappelle, et donc la personne attaque aussi la mairie. Comme on attaque la mairie, moi je protège les intérêts de la mairie. Puisqu'on est attaqué devant le tribunal administratif, je protège la mairie auprès du tribunal administratif. La protection fonctionnelle n'a pas été accordée puisque, si on peut dire, cet incident, ce qui s'est passé, ne s'est pas produit au sein de la mairie, ne s'est pas produit dans un lieu détenu par la mairie et n'avait rien à voir avec la mairie. Donc, je ne peux pas protéger des agents dans le cadre de leur vie privée.

Monsieur SPANU : Donc, la phrase est mise à l'envers, en fait.

Monsieur le Maire : Voilà, c'est ça. Y a-t-il d'autres questions ?

Donc, ce soir, conseil exceptionnel. Le prochain, ce sera normalement le 23 juin, sauf si nous avons des impératifs mais dans ce cas-là je vous le préciserai.

Je tenais à vous préciser, pour la halte-garderie Menot, pour laquelle j'ai donné un communiqué : la halte-garderie Menot, qui est située dans le quartier des Aigues-Douces, a actuellement un nombre d'inscriptions et un nombre de personnes qui sont enregistrées pour la prochaine période d'accueil qui sont très insuffisants, si bien que, nous n'avons pas assez d'enfants pour nous permettre de continuer à avoir cette activité. Par contre, cette baisse de fréquentation est due à un ralentissement démographique et une forme de garde qui n'est plus adaptée aux besoins. C'est une halte-garderie où le midi on ne mange pas, il faut récupérer les enfants. Ce service nous allons le déplacer en haut, à la crèche Rambaldi. Je voulais quand même le préciser parce que l'occupation était de 50% à peu près l'an dernier, et nous avons peur qu'elle soit de 20 ou 25% l'année prochaine. C'est un coût élevé pour la mairie, c'est un coût à environ 200 000€. Donc, le service n'est plus rendu, et puis nous avons été traumatisés l'an dernier par la fermeture de la crèche privée OASIS, qui a fermé avec 42 berceaux, donc il a fallu, dans la précipitation, à la période de Noël, trouver des solutions aux 42 familles qui se trouvaient sans mode de garde pour leurs enfants. Je remercie le service éducation, qui a fait un travail remarquable pour essayer de caser les enfants dans les écoles pour ceux qui avaient plus de deux ans, ou dans d'autres structures, avec les nounous, de partout où l'on a pu. Donc, là, nous préférons que cette structure devienne un rassemblement d'assistantes maternelles, qui correspondrait plus à la réalité, puisque maintenant très peu de parents ne travaillent pas et nous avons des structures qui peuvent les aider, puisqu'à Rambaldi ils peuvent le faire. Et nous savons que ce rassemblement, ce collectif d'assistantes maternelles, permettrait d'avoir 20 à 25 enfants par jour, c'est ce qui correspond à nos besoins. Je ne le fais pas par pur plaisir, je le fais simplement parce que les chiffres sont là. Quand on y arrive plus, ou quand ça ne répond plus à un besoin, je pense qu'il est important de s'adapter pour ne pas que les enfants restent sur le carreau. J'ai à peu près 25 familles qui viennent me voir régulièrement, qui ont mis leurs enfants à Martigues ou à Fos dans d'autres crèches, qui travaillent, qui sont obligées de les laisser dans d'autres crèches. Donc, c'est difficile, ce n'est jamais facile. Ceci dit, je voudrais préciser qu'on maintient les activités. Heureusement que nous avons construit cette crèche Rambaldi en 2018 et qui a ouvert en. Elle nous permet d'avoir une soixantaine de berceaux et de répondre à une centaine de familles. Je prends, en

toute responsabilité, ainsi que les élus de la majorité, car je ne veux pas plomber les finances de la ville avec une coquille vide. Cependant, il y a du personnel, et ce personnel je l'accompagnerai. Il y a environ 3 personnes qui peuvent aller travailler à la crèche, sur la ville ou d'autre, puisqu'elles ont un statut de fonctionnaire donc elles iront travailler sur les crèches. Là, certains après-midis il n'y a personne dans cette halte-garderie. Ce n'est jamais évident de quitter un endroit, humainement, où on a travaillé un moment, mais nous sommes là pour accompagner, et en même temps, pouvoir aider et renforcer ceux qui sont-là. Il n'y a aucun licenciement qui sera fait. Il y a une personne en CDD, et pour cette personne-là nous trouverons des solutions internes ou externes, pour qu'elle ait du travail et qu'elle n'ait pas de rupture. Cette décision a été prise en connaissance de cause, en prenant en compte les chiffres. Malheureusement, quand il n'y a plus d'occupation, qu'on ne répond plus ou très peu aux besoins des parents, on est obligé de s'adapter. Je tenais à vous en informer. Même si c'est dur des fois pour le personnel, mais nous n'avons jamais viré qui que ce soit et nous serons très attentifs à les mettre sur les points qu'ils souhaitent et où ils ont surtout la compétence.

J'espère que vous avez pu profiter de l'art de rue, faire un tour en ville et voir les magnifiques fresques qui ont été faites sur nos murs, et qui annoncent un peu les jours heureux, les jours festifs pour notre port. Ce week-end, il sera d'ailleurs fermé puisque nous avons un théâtre ambulant qui va animer le port tout le week-end.

A très bientôt pour le prochain conseil municipal. Je vous remercie.

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 23 avril 2026 au 29 mai 2026 (date de convocation)
Décisions N°2026-22 à N°2026-36

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2026-22	23.04.2026	Décision de clôture de la régie des recettes « Accueil garderie Périscolaire »
2026-23	24.04.2026	Bail d'habitation – Monsieur ELERIA Joachim – Groupe Paul Langevin Bât. 2
2026-24	28.04.2026	Don d'œuvres(e) de A.I.L.O. (Anna-Eva BERGE), à la Commune de Port-de-Bouc
2026-25	28.04.2026	Don d'œuvres(e) de Benjamin BLOCH, à la Commune de Port-de-Bouc
2026-26	28.04.2026	Don d'œuvres(e) de Muriel TOULEMONDE, à la Commune de Port-de-Bouc
2026-27	28.04.2026	Don d'œuvres(e) de Quentin DUPUY, à la Commune de Port-de-Bouc
2026-29	30.04.2026	Contrat de location d'habitation pour Madame CASANDRI Laurence – Résidence Anatole France – 2 rue Gabriel PERI
2026-30	30.04.2026	Tarifs campings municipaux de l'année 2025-2026
2026-31	06.05.2026	Bail d'habitation – Madame SOUSSI Dounia et Monsieur AMBELAS René – Résidence Anatole France – 2 rue Gabriel PERI
2026-32	07.05.2026	Contrat d'artistes – PODIUM DE L'ÉTÉ – TOTALEMENT 90
2026-33	11.05.2026	Demande de subvention auprès de la Région PACA
2026-34	11.05.2026	Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône
2026-35	11.05.2026	Contrat d'artistes – FÊTE DE LA MUSIQUE 2026 – Menelik/Willy/Denzey/Kayliah
2026-36	20.05.2026	Autorisation de défendre Delphine BAS c/ Commune de Port-de-Bouc

2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
29.04.2026	2026-28	MAPA2025 TRA27	Fauchage et débroussaillage de surfaces communales			Lot 1 Fauchage sans ramassage des déchets de coupe	ARBORISTE DU SUD	Mini :70 000 € HT Maxi :265 000 € HT Par an
						Lot 2 Fauchage avec ramassage des déchets de coupe	ENTREPRISE RIEU	Mini : 20 000 € HT Maxi : 100 000 € HT Par an
						Lot 3 Débroussaillage des pinèdes et des zones en friche	ENTREPRISE RIEU	Mini : 1 € HT Maxi : 50 000 € HT Par an
						Lot 4 Fauchage sans ramassage des déchets de coupe	ARBORISTE DU SUD	Mini : 1 € HT Maxi : 20 000 € HT Par an

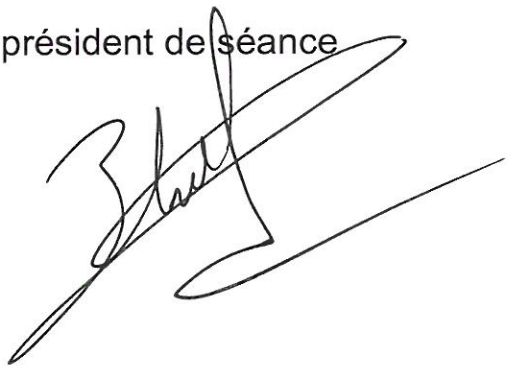
VILLE DE
PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18H46

Signature

Le président de séance



Signature

Le Secrétaire de séance

